



## ARRÊTÉ N° 2015 /19

### PORTANT AVIS SUR LA 1<sup>ÈRE</sup> RÉVISION ALLÉGÉE

#### DE LA COMMUNE DE GÉMIL



#### Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme mentionnant le Syndicat Mixte du SCoT Nord Toulousain parmi les personnes publiques associées,

**VU** la délibération n° 09 – 2012 du 4 juillet 2012, portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain,

**VU** la délibération n° 10 – 2014 du 17 juin 2014 portant délégation de compétences du Comité syndical au Président dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme notamment pour les modifications et révisions allégées relatives aux documents d'urbanisme,

**Considérant** le PLU de la commune de Gémil approuvé le 2 octobre 2007,

**Considérant** la délibération du Conseil municipal de Gémil prescrivant la 1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU en date du 4 juin 2015,

**Considérant** la réception du projet de cette 1<sup>ère</sup> révision allégée du PLU de la commune de Gémil en date du 18 août 2015 au Syndicat Mixte pour avis,

**Considérant** l'objet de la 1<sup>ère</sup> Révision allégée visant à supprimer l'Espace Boisé Classé (EBC) inscrit au PLU approuvé en 2007 dans la partie Nord des zones AUf0 et AU0,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La révision allégée n'appelle pas de remarque particulière de la part du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et notifié à la commune intéressée.

Fait en triple exemplaires,  
A Villeneuve-Lès-Bouloc, le 29 octobre 2015.

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le 30/10/2015
- son affichage en date du 30/10/2015

Philippe PETIT,  
Président

